

50 000 personnes condamnées et en prison fin 2021

Par Yannick Kenné et Sylvain Maugis, statisticiens à la SDSE

Au 31 décembre 2021, près de 82 000 personnes étaient écrouées en France. Elles se distinguent en trois catégories. Les condamnés incarcérés (61 %), les prévenus en détention provisoire (23 %) et les condamnés qui exécutent leur peine en dehors d'un établissement pénitentiaire dans le cadre d'un aménagement de peine (16 %). Dans ce dernier groupe, les personnes sont en détention à domicile sous surveillance électronique ou en placement extérieur hébergées en dehors d'un établissement pénitentiaire.

Fin 2021, près de 50 000 personnes condamnées et détenues dans un établissement pénitentiaire sont recensées. Elles sont majoritaires parmi les personnes écrouées et constituent le cœur de l'étude. Ce groupe est composé à 97 % d'hommes, plutôt jeunes, la moitié ayant moins de 33 ans. Les personnes condamnées incarcérées en France représentent 74 personnes pour 100 000 habitants.

Presque la moitié des personnes incarcérées (46 %) ont été condamnées pour une atteinte à la personne. Les condamnations pour un délit caractérisent trois condamnés incarcérés sur quatre. Sur l'ensemble des délits, les agressions et violences à caractère sexuel sur des mineurs sont le plus sévèrement condamnées : soit 4 ans ou plus pour la moitié des personnes condamnées. Pour les crimes, qui concernent un quart des personnes condamnées incarcérées, ce sont les homicides ou les atteintes volontaires ayant entraîné la mort qui se distinguent avec une peine ferme médiane de 18,5 années.

Enfin, parmi les personnes condamnées incarcérées libérées au cours de l'année 2021, plus des trois quarts (77 %) ont passé moins d'un an sous écrou.

Cette étude consiste en une analyse de la population écrouée au 31 décembre 2021. Elle n'a pas pour objectif l'évolution de la population carcérale dans le temps.

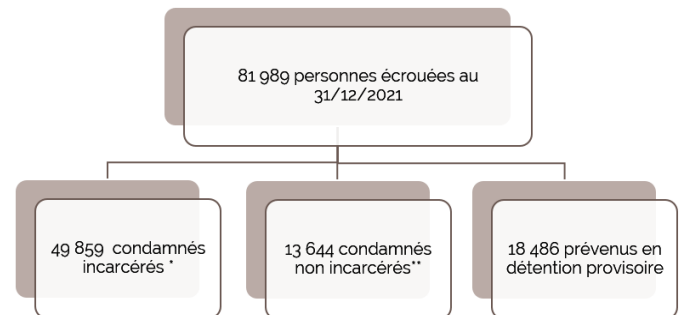
La population écrouée : de qui s'agit-il ?

Est écrouée toute personne ayant fait l'objet d'une mise sous écrou. L'écrou est l'acte par lequel est établie la prise en charge par l'administration pénitentiaire des personnes placées en détention provisoire ou condamnées à une peine privative de liberté (encadré 1). La personne écrouée peut être hébergée au sein d'un établissement pénitentiaire ou non.

Les personnes écrouées sont recensées dans l'applicatif de gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (Genésis) alimenté par le personnel pénitentiaire (encadré 2). Au 31 décembre 2021, 81 989 personnes écrouées sont recensées. Elles sont plus nombreuses qu'un an auparavant avec une évolution de + 11 %, mais retrouvent presque le même niveau que celui observé fin 2019 (soit 82 860). L'année 2020, marquée par la crise sanitaire de la Covid-19 reste particulière, le nombre de personnes écrouées ayant connu une baisse conjoncturelle en raison notamment de deux effets. D'une part, certains détenus en fin de peine ont obtenu une libération anticipée afin de diminuer les risques de contamination en prison. D'autre part, les juridictions étant ralenties dans leur activité, les placements sous écrou ont diminué.

Dans cette étude, la population des écroués est appréhendée selon trois catégories (figure 1). Les personnes condamnées et

Figure 1 : Les catégories de personnes écrouées



* Y compris les personnes en semi-liberté et en placement extérieur hébergées dans un établissement pénitentiaire

** Détention à domicile sous surveillance électronique, placement extérieur non hébergé en établissement pénitentiaire

Note : Les condamnés-prévenus, c'est-à-dire les personnes condamnées dans une affaire et prévenues dans une autre, représentent 3 % des écroués. Ils sont comptés dans le groupe des condamnés incarcérés.

Champ : Population écrouée au 31 décembre 2021. France métropolitaine et Drom
Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE - Fichier statistique Genésis

détenues dans un établissement pénitentiaire, près de 50 000 fin 2021, sont majoritaires parmi les écroués (61 %). Une deuxième catégorie rassemble les personnes en détention provisoire, ou prévenus incarcérés¹. Ces personnes en attente de jugement ou ayant exercé une voie de recours sur leur condamnation² représentent 23 % de l'ensemble des écroués, soit 18 500 personnes fin 2021. Enfin, la catégorie des personnes condamnées et non détenues compte 13 600 personnes, soit 16 % des écroués. Il s'agit de personnes en détention à domicile sous surveillance

¹ Les prévenus non écroués, comme les personnes mises en examen sans mesure de sûreté ou sous contrôle judiciaire, ne font pas partie du champ de l'étude. Les condamnés dans une affaire et prévenus dans une autre sont quant à eux comptabilisés dans le groupe des condamnés incarcérés.

² Ces prévenus sont en délai ou en procédure pour appel, pourvoi ou opposition.

électronique ou en placement extérieur non hébergées en établissement pénitentiaire. Les trois quarts 76 % bénéficient d'un aménagement de peine lors de la mise sous écrou initial ou dans les sept jours suivants.

La présente étude se centre principalement sur les personnes condamnées et détenues dans un établissement pénitentiaire. Néanmoins, un éclairage statistique est apporté sur la situation

Encadré 1 - Définitions et méthodes

Aménagement de peine (en cours d'exécution de la peine/d'écrou). L'aménagement de peine vise un « retour progressif à la liberté [...] afin d'éviter une remise en liberté sans aucune forme de suivi judiciaire » (art. 707 du Code de procédure pénale). Cet aménagement s'effectue sous l'un des régimes suivants :

- la semi-liberté : le condamné bénéficie d'horaires de sortie pendant la journée et doit réintégrer l'établissement pénitentiaire chaque soir ;
- le placement extérieur : le condamné est pris en charge dans un centre à l'extérieur de la prison. Il exerce une activité pendant la journée et réintègre son lieu d'hébergement le soir ;
- la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), anciennement placement sous surveillance électronique : le condamné est assigné à résidence par le biais d'un bracelet et d'un boîtier reliés à sa ligne téléphonique. Il bénéficie d'horaires de sortie pendant la journée ;
- la libération conditionnelle : mise en liberté anticipée du condamné, soumis à certaines obligations et interdictions. Il est à noter que les personnes en liberté conditionnelle ne sont plus sous écrou et ne font donc pas partie du champ de cette étude.

Aménagement de peine *ab initio*. L'aménagement de peine à la mise sous écrou peut être prévu lors du jugement par la juridiction.

Infraction principale (méthode de calcul). L'infraction principale est une notion statistique. Elle est définie comme l'infraction la plus grave commise par une personne. Quand plusieurs infractions ont été condamnées en même temps, l'infraction principale est déterminée selon les critères ci-dessous (par priorité décroissante) :

- quantum ferme prononcé
- qualification de l'infraction (un crime prime un délit)
- en cas d'égalité, la peine encourue la plus élevée, en tenant compte de la récidive éventuelle (exemple : un vol en bande organisée est plus grave qu'un vol)
- en cas d'égalité, infraction commise en récidive
- en cas d'égalité, nature d'affaire la plus grave dont dépend l'infraction.

Quantum de peine ferme. Le quantum de peine ferme est celui prononcé par les juridictions pénales, ou résultant d'une mise à exécution. Les quanta fermes prononcés dans le cadre d'une révocation de sursis sont pris en compte. Lorsque le condamné exécute plusieurs peines, ce quantum résulte de la somme des durées prononcées. A la mise sous écrou, le quantum ferme est limité aux décisions de justice préalables à l'écrou.

Récidive légale. La récidive légale est repérée soit dans le libellé de la nature de de l'infraction (NATINF ou nature de l'infraction), soit dans le mode de participation du condamné (qui indique, en plus des récidives, les tentatives et les complicités). La nature de l'infraction et le mode de participation s'appuient sur des nomenclatures juridiques.

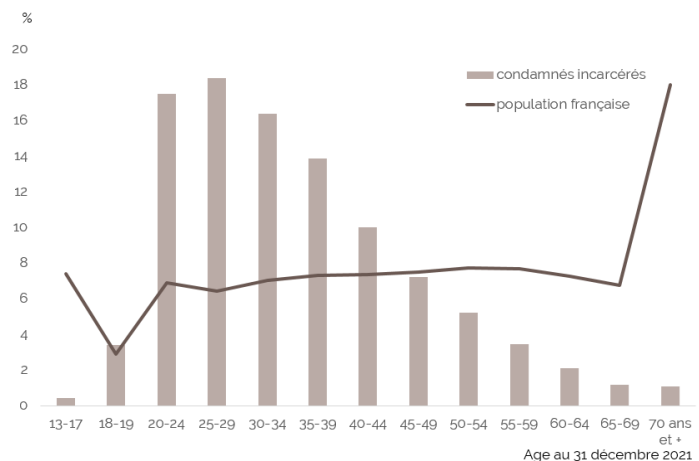
des personnes en détention provisoire (encadré 3), et un autre porte sur le profil des personnes condamnées et écrouées sous un régime d'aménagement de peine en 2021 (encadré 4).

Une personne condamnée et incarcérée sur deux a moins de 33 ans

Fin 2021, les personnes condamnées et incarcérées sont relativement jeunes : 21 % des personnes sont âgées de moins de 25 ans et 40 % de moins de 30 ans. Par comparaison, dans la population française âgée de 13 ans et plus, les moins de 25 ans représentent 17 % et les moins de 30 ans 23 %.

Le groupe des personnes âgées entre 20 et 35 ans est surreprésenté parmi les condamnés incarcérés par comparaison au poids de ces âges dans la population française, soit respectivement 52 % contre 20 % (figure 2). Inversement, les condamnés détenus sont « sous-représentés » aux deux extrémités de la population par âge. Les 13-17 ans comptent pour 0,4 % des condamnés détenus, contre 7 % de la population française aux mêmes âges. Cela s'explique notamment par la primauté de l'éducatif sur le répressif dans le cadre de la justice des mineurs³ et aussi par le délai entre la commission des faits et mise à exécution des peines⁴. Les personnes condamnées et incarcérées âgées de 50 ans ou plus représentent 13 %, contre 47 % dans la population française.

Figure 2 : Les personnes condamnées incarcérées par groupe d'âges au 31 décembre 2021



Lecture : 17 % des condamnés incarcérés au 31 décembre 2021 sont âgés entre 20 et 24 ans, contre 7 % dans la population française âgée de 13 ans ou plus.

Champ : Condamnés incarcérés et population française âgée de 13 ans et plus au 31 décembre 2021. France métropolitaine et Drom

Sources : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique Genésis. Insee, estimations de population au 1er janvier 2022

Parmi les condamnés incarcérés, les femmes sont minoritaires (3 %). Cette proportion varie peu dans le temps⁵. Elles sont en moyenne un peu plus âgées que les hommes condamnés incarcérés (37 ans, contre 35 ans d'âge moyen).

Par ailleurs, la proportion de personnes de nationalité étrangère condamnées et incarcérées est de 23 % au 31 décembre 2021. La population étrangère vivant en France constitue 8 % de la population totale⁶. Les condamnés incarcérés de nationalité étrangère ont en moyenne le même âge que ceux de nationalité française (35 ans, contre 34 ans d'âge moyen).

Les personnes ressortissantes d'un pays européen, hors France, comptent pour 4 % lorsqu'il s'agit d'un pays relevant de l'union européenne et 2 % pour les pays hors union. Les non européens représentent 18 % de l'ensemble des condamnés incarcérés fin 2021.

³ Le conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 août 2002, a consacré des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République en matière de justice des mineurs.

⁴ 52 % des condamnés à une peine d'emprisonnement ferme, mineurs au moment des faits, sont majeurs à la date de leur condamnation en 2021 (Source : SDSE, Fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques).

⁵ Voir Infostat 149, « Un traitement judiciaire différent entre hommes et femmes délinquants », 2017.

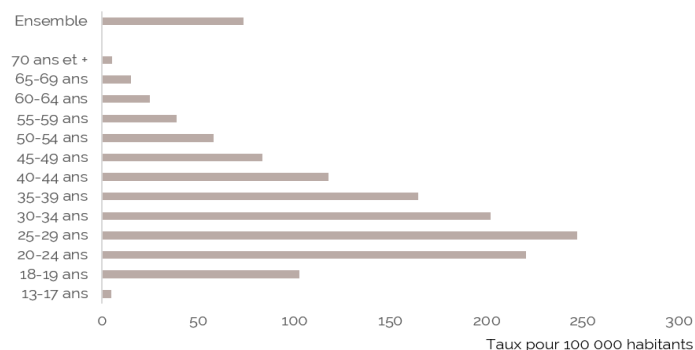
⁶ Selon les chiffres clés de l'Insee publiés le 10/08/2022.

74 condamnés incarcérés pour cent mille habitants

Fin 2021, pour 100 000 habitants en France, 74 personnes sont incarcérées dans un établissement pénitentiaire suite à une condamnation (figure 3). Ce taux est respectivement de 148 pour 100 000 hommes et de 4 pour 100 000 femmes. Contrairement au taux d'incarcération classiquement calculé⁷, ce taux ne tient pas compte des personnes prévenues en détention, à moins qu'elles ne soient également condamnées.

Les taux les plus élevés se situent dans les groupes d'âges de 20-24 ans et 25-29 ans, soit respectivement 220 et 250 condamnés incarcérés pour 100 000 habitants de ces tranches d'âges. C'est dans la catégorie des 13 à 17 ans que le taux est le plus faible, soit 5 condamnés incarcérés pour 100 000 jeunes de ce groupe d'âges. Fin 2021, près de 200 mineurs sont condamnés et détenus en prison. Ils ont entre 15 et 17 ans, pour la grande majorité.

Figure 3 : Taux de condamnés incarcérés par groupes d'âges



Lecture : Au 31 décembre 2021, on compte 220 condamnés incarcérés pour 100 000 habitants âgés de 20 à 24 ans.

Champ : Condamnés incarcérés au 31 décembre 2021. France métropolitaine et Drom
Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique Genésis. Insee, estimations de population au 1er janvier 2022

Encadré 2 - La source Genésis et le périmètre de l'étude

L'appliquatif de gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (Genésis) a été déployé entre 2013 et 2016 dans les établissements pénitentiaires. Il gère, en application d'une décision de justice, le suivi et les conditions de prise en charge par l'administration pénitentiaire d'une personne placée sous-main de justice (PPSMJ), de sa mise sous écrou initiale jusqu'à sa libération, ou éventuellement son décès.

Les bases de données agrégées des statistiques trimestrielles de milieu fermé (STMF) ont été créées à partir des extractions de Genésis et permettent de réaliser cette étude qui s'appuie sur la table des personnes écrouées au 31 décembre 2021, la table des nouvelles personnes écrouées en 2021 et la table des personnes écrouées sorties de prison pour calculer les durées de détention.

Depuis janvier 2022, les STMF sont produites par la Sous-direction de la statistique et des études (SDSE) et régulièrement publiées depuis cette date sur le site Internet du ministère sous la rubrique « statistiques ». Elles l'étaient auparavant par le bureau de la donnée de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

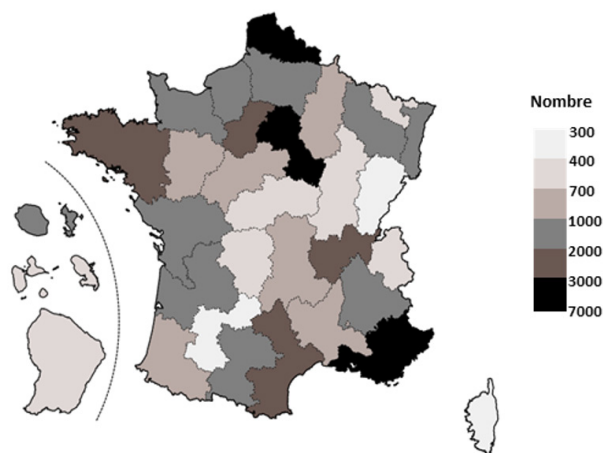
Périmètre de l'étude. La population écrouée au 31 décembre 2021 (soit 81 989 personnes). Cet Infostat porte plus spécifiquement sur les condamnés incarcérés (49 859 personnes) et deux encadrés donnent un éclairage statistique sur les personnes en détention provisoire d'une part et sur les peines d'emprisonnement ferme aménagées d'autre part.

Champ géographique. France métropolitaine et Drom.

Une répartition territoriale inégale... et des taux de condamnés incarcérés plus élevés en outre-mer

La distribution sur le territoire français du nombre de condamnés détenus dans les établissements pénitentiaires montre une grande disparité. Elle est le reflet de la répartition des lieux de détention (figure 4).

Figure 4 : Nombre de condamnés incarcérés par cour d'appel



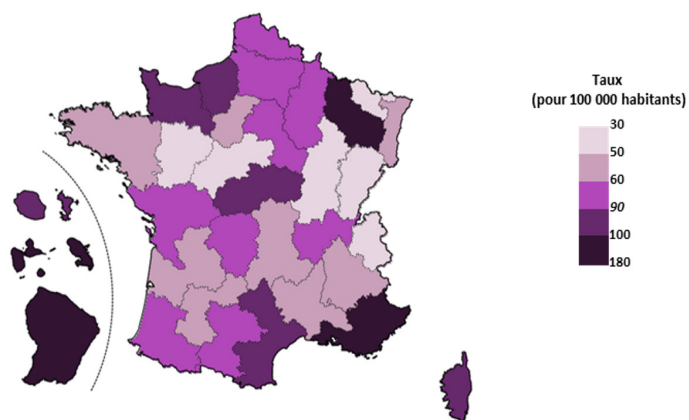
Champ : Condamnés incarcérés au 31 décembre 2021. France métropolitaine et Drom
Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique Genésis

Une photographie au 31 décembre 2021 indique une concentration plus élevée en Île-de-France (9 300 condamnés incarcérés), sur la côte méditerranéenne autour de Montpellier et d'Aix-en-Provence (6 900) et dans le Nord (3 650), pour ce qui concerne la métropole.

Les disparités territoriales sont un peu atténuées lorsque le nombre de condamnés incarcérés est rapporté à la population du ressort de chaque cour d'appel. En France métropolitaine, les taux sont les plus élevés sur la cour d'appel de Nancy (157 pour 100 000 habitants), sur celle d'Aix-en-Provence (106 pour 100 000) et sur celles de Rouen et de Caen (entre 95 et 100 pour 100 000 habitants) (figure 5).

Dans les départements d'outre-mer, les taux les plus élevés sont enregistrés à Cayenne (173 pour 100 000 habitants), à Fort de France (159) et Basse-Terre (157). Ces taux élevés s'expliquent notamment par la présence d'un nombre plus important de personnes détenues hors de leur territoire de résidence.

Figure 5 : Taux de condamnés incarcérés par cour d'appel



Note : Les taux calculés ne distinguent pas les nombreux transferts entre établissements.

Lecture : Sur le périmètre de la cour d'appel de Cayenne, on compte 173 condamnés incarcérés pour 100 000 habitants.

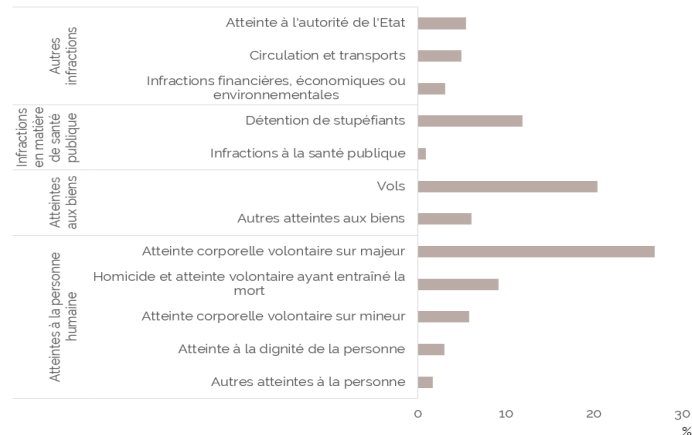
Champ : Condamnés incarcérés au 31 décembre 2021. France métropolitaine et Drom
Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique Genésis

⁷ Le taux d'incarcération, calculé notamment par Eurostat, tient compte de l'ensemble des détenus, condamnés et prévenus, en les rapportant à la population totale d'un pays.

Un quart des condamnés incarcérés l'a été pour une atteinte corporelle volontaire sur majeur

Au 31 décembre 2021, 46 % des personnes condamnées et détenues dans un établissement pénitentiaire ont été jugées pour une atteinte à la personne⁸, 26 % pour une atteinte aux biens et 13 % pour une infraction en matière de santé publique (figure 6). Ces résultats portent sur l'ensemble des infractions commises par chaque condamné, qu'il s'agisse de crimes ou de délits.

Figure 6 : Répartition des condamnés incarcérés selon l'infraction principale



Lecture : Parmi les condamnés détenus, 20 % ont été incarcérés pour vol (en tant qu'infraction principale telle que définie dans l'encadré 1).
Champ : Condamnés incarcérés au 31 décembre 2021. France métropolitaine et Drom
Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique Genésis

Dans la catégorie des atteintes à la personne, les atteintes corporelles volontaires représentent un tiers de l'ensemble des infractions relevées (33 %). Dans ce groupe, les atteintes sur mineur comptent pour 6 % des condamnations. Arrivent en deuxième lieu les homicides ou atteintes volontaires ayant entraîné la mort (9 %).

Les atteintes corporelles volontaires sur majeur (27 %) rassemblent différents types d'infractions. Les plus fréquentes sont les violences sans ou avec une incapacité totale de travail (ITT) inférieure ou égale à huit jours (7 %), les violences par conjoint ou concubin (6 %), le viol sur majeur (6 %) et les violences avec ITT supérieure à 8 jours (4 %).

Les atteintes aux biens rassemblent avant tout des vols aggravés (17 %) et des vols criminels (2 %). Quant aux infractions à la santé publique, elles regroupent majoritairement celles relatives à la détention de stupéfiants (12 % de l'ensemble des condamnations).

Au 31 décembre 2021, les profils des détenus diffèrent selon le type d'infraction commise. Les condamnés incarcérés pour détention de stupéfiants sont relativement jeunes, 50 % de cette population ayant moins de 26 ans lors de sa mise sous écrou, et sont souvent en situation de récidive. En effet, 60 % des personnes condamnées et incarcérées pour détention de stupéfiants ont été condamnées pour une infraction commise en récidive (encadré 1). Par ailleurs, les personnes condamnées incarcérées pour homicide sont relativement plus âgées : 50 % ont plus de 31 ans à l'écrou. Une minorité est en situation de récidive, moins de 10 %. La nature de l'infraction et les plus longues durées d'écrou des condamnés pour homicide (voir *infra*) expliqueraient ces écarts.

Un quantum ferme de deux ans ou moins pour la moitié des personnes condamnées pour un délit

Trois personnes incarcérées sur quatre ont été jugées pour un délit. Les condamnations les plus fréquentes sont le vol aggravé (23 % des condamnations délictuelles) et la détention de stupéfiants (15 %) (figure 7a). Pour ces deux catégories de délits, les quanta fermes médians des peines sont de 2 ans (figure 7b).

Figure 7a : Répartition des condamnés incarcérés pour délit

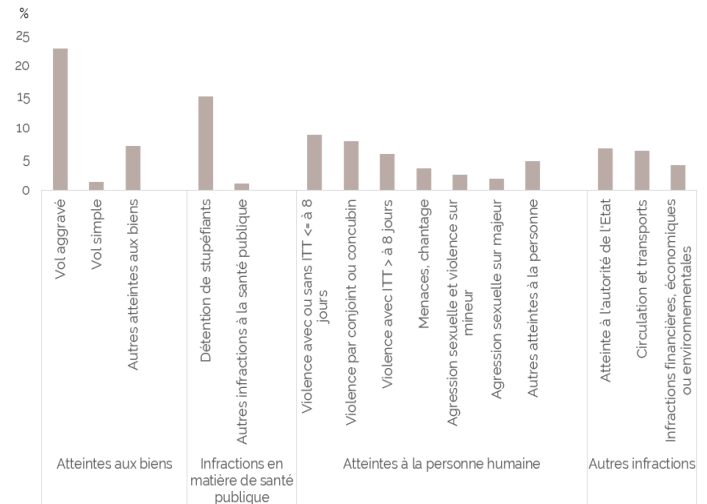
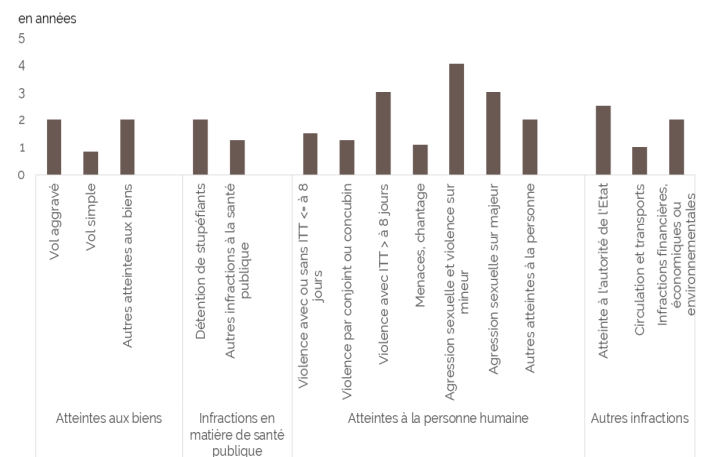


Figure 7b : Quantum ferme médian des condamnés incarcérés pour délit



Note : Les infractions financières, économiques ou environnementales sont majoritairement des infractions douanières. Il s'agit de détention de marchandise dangereuse pour la santé publique (stupéfiant) sans document justificatif régulier ; d'importation en contrebande de marchandise dangereuse pour la santé publique (stupéfiant) ; de transport de marchandise dangereuse pour la santé publique (stupéfiant) sans document justificatif régulier.

Lecture : Figure 7a : Les personnes incarcérées pour vol aggravé représentent 23 % des condamnés incarcérés pour un délit. Figure 7b : Leur quantum ferme médian est de 3 ans.

Champ : Condamnés incarcérés pour un délit au 31 décembre 2021. France métropolitaine et Drom

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique Genésis

Les quanta fermes les plus élevés prononcés pour des délits concernent des personnes condamnées pour agression sexuelle ou violences sur mineur (la moitié de ces personnes a un quantum ferme de 4 ans ou plus), agression sexuelle sur majeurs (3 ans), violences avec ITT supérieure à huit jours (3 ans) et atteinte à l'autorité de l'Etat (2,5 ans). Les personnes condamnées pour ces types d'infractions ne sont toutefois pas nombreuses parmi les personnes incarcérées pour un délit, respectivement 2 % pour les deux premières, puis 7 % et 6 %.

Par ailleurs, les quanta fermes médians les moins élevés (médiane autour d'un an) correspondent à des condamnations pour infraction à la circulation et aux transports (6 % et notamment la conduite avec alcool ou stupéfiants), menaces et chantages (3 %) et infractions à la santé publique autres que la détention de stupéfiants, comme l'usage de stupéfiants et la provocation à l'usage de stupéfiants (1 %).

⁸ Il s'agit de l'infraction principale (voir encadré 1).

⁹ Dans cette étude, le quantum ferme désigne la partie ferme du quantum.

La moitié des personnes condamnées pour un crime ont un quantum ferme de 14 années ou moins

Parmi les personnes condamnées incarcérées au 31 décembre 2021, un quart a été jugé pour un crime. Parmi ces derniers, ceux condamnés pour homicide ou atteinte volontaire ayant entraîné la mort (44 % de ces condamnés détenus) ont le quantum ferme le plus élevé : 18,5 années ou plus pour la moitié des personnes condamnées (figure 8b).

Les personnes condamnées pour atteinte à l'autorité de l'Etat, tels que les actes de terrorisme¹⁰, ont également un quantum ferme médian s'élevant à 15 ans. Elles représentent toutefois moins de 1 % des personnes incarcérées condamnées pour un crime (figure 8a).

Après les homicides, c'est pour viol sur une personne majeure ou sur mineur que les incarcérés sont principalement condamnés (soit 22 % et 17 %). Les quantums fermes de ces condamnations sont de 12 ans ou plus pour la moitié des personnes concernées.

Parmi les incarcérés pour un crime, 7 % sont condamnés pour un vol criminel, tel que le vol à main armée et le vol en bande organisée. Le quantum ferme médian pour ces infractions s'élève à 14 années.

Figure 8a : Répartition des condamnés incarcérés pour un crime

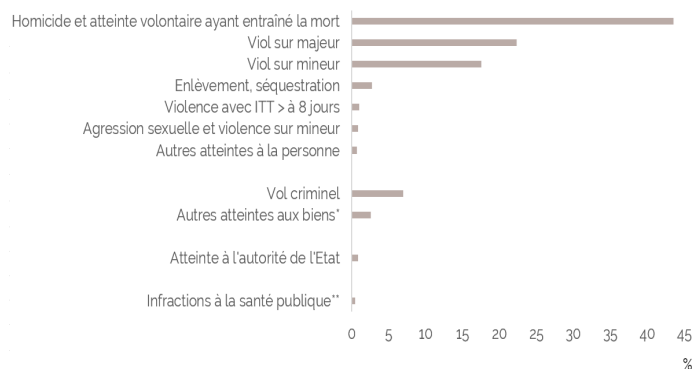
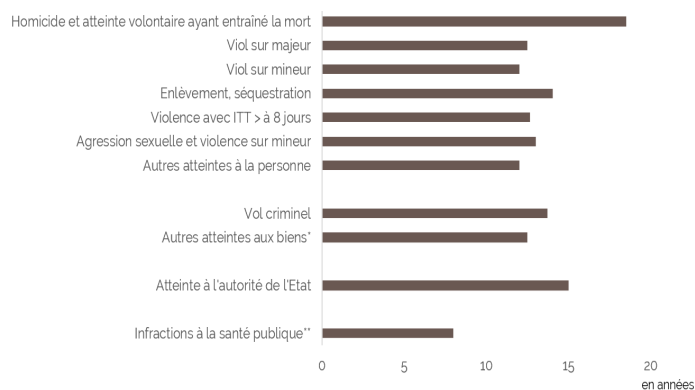


Figure 8b : Quantum ferme médian des condamnés incarcérés pour un crime



* Il s'agit principalement de l'infraction « extorsion commise avec une arme »
 ** Hormis les détentions de stupéfiants. Il s'agit principalement des infractions « importation non autorisée de stupéfiants commise en bande organisée »

Lecture : Figure 8a : Les personnes incarcérées pour homicide et atteinte volontaire ayant entraîné la mort représentent 44 % des condamnés incarcérés pour un crime. Figure 8b : Leur quantum ferme médian est de 18,5 ans.

Champ : Condamnés incarcérés pour un crime au 31 décembre 2021. France métropolitaine et Drom

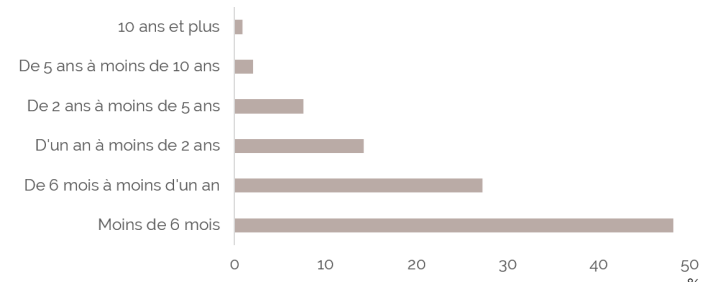
Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique Génésis

Trois quarts des condamnés libérés en 2021 ont passé moins d'un an sous écrou

Au cours de l'année 2021, près de 39 000 condamnés incarcérés ont fini de purger leur peine. La durée de placement sous écrou de ces condamnés est généralement courte. Trois condamnés incarcérés sur quatre y sont restés moins d'une année et 48 % moins de 6 mois (figure 9).

Parmi ces personnes condamnées libérées durant l'année 2021, 3 % sont des femmes. Elles sont un peu plus âgées que les hommes. Une femme sur deux est âgée de moins de 34 ans, contre 31 ans pour les hommes. Ces personnes sont globalement plus jeunes que l'ensemble des personnes condamnées incarcérées.

Figure 9 : Durée d'écrou des condamnés incarcérés libérés en 2021 en fin de peine



Lecture : 48 % des condamnés sortis de prison courant 2021 en ayant purgé leur peine ont passé moins de 6 mois sous écrou.

Champ : Condamnés incarcérés sortis de prison sur l'année 2021. France métropolitaine et Drom

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique Génésis

¹⁰ Cela recouvre essentiellement des infractions liées au terrorisme (97 % des cas).

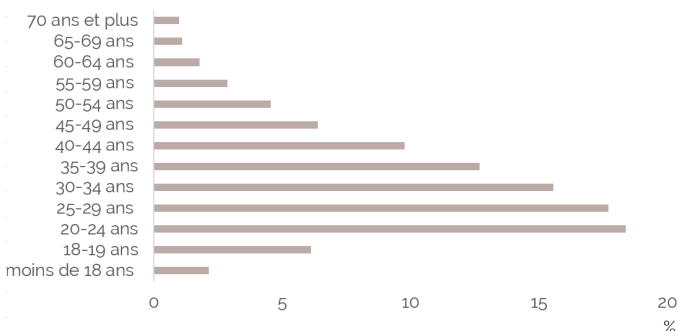
Encadré 3 - Les prévenus détenus au 31 décembre 2021

Un prévenu est une personne poursuivie qui se trouve en attente de jugement ou qui n'a pas encore été définitivement condamnée. La plupart des prévenus sont libres dans l'attente de leur jugement ou, sans être écroués, sont soumis à une mesure de sûreté : sous contrôle judiciaire ou en assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE). Ces prévenus non détenus ne relèvent pas du périmètre de cette étude. Le terme prévenu utilisé par la suite ne concerne que les prévenus détenus.

En détention, les prévenus peuvent ne pas encore avoir été jugés (prévenus en attente de jugement), ou ont été condamnés mais ont interjeté appel, formé pourvoi ou opposition à leur condamnation ou sont encore dans le délai pour exercer une voie de recours contre leur condamnation.

Au 31 décembre 2021, 18 486 détenus sont prévenus. Les prévenus détenus sont relativement jeunes : 32 ans en moyenne, soit 3 ans de moins que les détenus condamnés. 2 % d'entre eux sont mineurs (contre 0,4 % pour les détenus condamnés), 4 % sont des femmes (contre 3 %). Les personnes impliquées dans une seule affaire en tant que prévenu représentent 85 % de l'ensemble des prévenus détenus au 31 décembre 2021. Parmi les prévenus, 94 % sont en attente de jugement (de première instance ou en appel). Les 6 % restants sont en délai ou en procédure pour appel, pourvoi ou opposition.

Age au 31 décembre 2021 des personnes écrouées en détention provisoire



Lecture : Au 31 décembre 2021, 18 % des prévenus sont âgés de 20 à 24 ans.
Champ : Prévenus en détention provisoire au 31 décembre 2021. France métropolitaine et Drom
Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE – Fichier statistique Genésis

Encadré 4 - Les mises à l'écrou sous le régime d'un aménagement de peine au cours de l'année 2021

Une peine d'emprisonnement ferme peut être aménagée, c'est-à-dire exécutée sous un autre régime que la détention ordinaire. Par la suite, on parlera plus simplement d'aménagement de peine, sans référence à l'emprisonnement ferme.

Parmi les aménagements de peine, se distinguent les aménagements de peine dès la mise sous écrou, et les aménagements de peine en cours de détention. On distingue aussi les aménagements de peine sous écrou de ceux hors écrou comme dans la cadre de la libération conditionnelle.

Les différents types d'aménagements de peine sous écrou sont : la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE) et le placement sous surveillance électronique (PSE) qui l'a précédée (jusqu'en mars 2020), le placement à l'extérieur (PE) et la semi-liberté (SL) (encadré 1).

Les personnes placées sous écrou durant l'année 2021 sont pour les deux tiers d'entre elles en aménagement de peine lors de la mise sous écrou (ou dans la semaine qui suit). Le plus fréquemment, il s'agit d'un aménagement de type détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), soit dans 95 % des situations d'aménagement.

Personnes aménagées au moment de la mise sous écrou, par type d'aménagement

Année 2021	Ensemble des aménagés	Par type d'aménagement		
		DDSE* aménagement de peine	Semi-liberté	Placement extérieur
1 ^{er} trimestre	7 447	7 129	103	215
2 ^e trimestre	7 332	6 990	128	214
3 ^e trimestre	5 361	5 091	85	185
4 ^e trimestre	6 465	6 158	113	194
Total année	26 605	25 368	429	808

* DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique.
Champ : Condamnés mis sous écrou en 2021 dans le cadre d'un aménagement de peine. France métropolitaine et Drom
Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE – Genésis

Pour en savoir plus :

- SDSE, Statistiques trimestrielles milieu fermé, STMF, www.justice.gouv.fr/statistiques
- SDSE, Les chiffres clés de la justice, édition 2022, www.justice.gouv.fr/statistiques